



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

**Monsieur Fabrice BRUN**

*Député de l'Ardèche*

*Membre de la Commission des finances  
de l'économie générale et du contrôle budgétaire*

**Madame Brigitte BAULAND**

*Députée suppléante*

*Urgence signalée*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**M. Gérard DARMANIN, Ministre de l'Intérieur**

Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau

75 008 PARIS

Nos réf : FB/FL 321 - 07 - 2020

Aubenas, le 17 juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Le 14 juillet, jour de notre fête nationale, un pompier appelé pour un feu de voiture dans un quartier sensible d'une commune francilienne a été blessé par balle. Ce fait divers a suscité une émotion forte chez nos concitoyens et vous avez su trouver les mots pour exprimer l'indignation collective.

Si l'annonce du dépôt de plainte systématique de la part de l'Etat contre tout auteur de violence à l'encontre de pompiers constitue une première réponse, elle n'est toutefois pas suffisante.

Nos pompiers sont de plus en plus victimes d'agressions. Selon le rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDPR), a publié fin 2019 en dix ans, le nombre d'agressions sur des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires enregistrées a presque été multiplié par quatre.

En 2018, sur les 4,6 millions interventions réalisées au cours de l'année, le bilan des agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers fait état de 207 violences verbales, 153 jets de projectiles, 346 agressions simples et 66 agressions avec arme, soit en moyenne 69 agressions par mois sur tout le territoire national et en outre-mer, soit plus de deux agressions chaque jour.

Le nombre d'agressions déclarées a notamment explosé à Paris et à Marseille, où les pompiers sont militaires : + 74 % pour ceux de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et + 68 % pour ceux du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM).

Cette situation n'est plus acceptable et révèle un véritable malaise.

Il devient indispensable de renforcer la protection des pompiers sur le terrain judiciaire, aussi bien civil que pénal. En effet, en plus des agressions dont ils sont victimes dans certains quartiers, les pompiers sont souvent amenés à faire face à des situations de violences par des personnes souvent en détresse sociale ou psychologique.

---

**Monsieur Fabrice BRUN - Député de la 3ème circonscription de l'Ardèche**

Permanence parlementaire - BP 50013 - 07201 AUBENAS Cedex

Tel : 04 75 39 73 07 – Courriel : [contact@fabricebrun.fr](mailto:contact@fabricebrun.fr) – Site : [www.fabricebrun.fr](http://www.fabricebrun.fr)

Il est donc impératif de renforcer les sanctions pour les agressions de sapeurs-pompiers, de conférer aux SDIS la possibilité de porter partie civile en cas d'incendie volontaire et afin de permettre un développement des dynamiques locales en instituant dans chaque SDIS, un référent sécurité.

Au-delà de cette question de la sécurité de nos pompiers, il est de plus en plus flagrant que c'est tout notre modèle de sécurité civile qui atteint ses limites et qu'il convient aujourd'hui de conforter, voire de repenser.

La préservation de la vie et la sauvegarde des populations civiles sont au cœur du contrat social.

L'expression des libertés n'a de sens, en effet, que dans une société garantissant la protection des personnes et des biens contre les accidents, les catastrophes, ainsi que l'alerte des populations : tel est, en France, l'objet de la sécurité civile.

Véritable troisième force de sécurité intérieure, la sécurité civile est la réponse pragmatique et structurée aux attentes de protection des citoyens face à l'évolution des risques naturels, technologiques, sanitaires ou industriels.

Les dernières décennies ont posé les jalons d'une sécurité civile moderne et ancrée dans les territoires : la loi du 22 juillet 1987 a structuré son organisation et lui a donné une définition, la loi de 1996 l'a placée sous l'angle de la subsidiarité en consacrant le rôle de proximité irremplaçable des collectivités territoriales par la départementalisation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les lois de 2004 et 2011, enfin, ont contribué à moderniser son cadre juridique ainsi que celui du volontariat. Il ne s'agit pas ici de revenir sur ces acquis, mais de renforcer notre modèle.

En droite ligne avec la volonté du Président de la République dans son discours du 6 octobre 2017, nous devons donc, tous ensemble, nous atteler à consolider notre modèle de sécurité civile en développant la coordination des différents acteurs, à moderniser nos services d'incendie et de secours et enfin à maintenir notre capacité d'intervention en confortant l'engagement

Nous ne pourrions donner un nouveau souffle à notre modèle de sécurité civile qu'en reconnaissant l'engagement de ceux qui risquent leur vie au service de l'intérêt général.

Avec plusieurs de mes collègues nous avons déposé une proposition de loi allant dans ce sens.

Il s'agit d'une contribution au débat qu'il est urgent de lancer car sur le terrain nos sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires attendent une nouvelle loi de modernisation de la sécurité civile, une loi ambitieuse, qui à partir des travaux parlementaires pourrait être utilement portée par le Ministre de l'Intérieur.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette suggestion, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération.

Fabrice BRUN  
Député de l'Ardèche

